

## **COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 24 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Denis FERNANDEZ, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Céline MARC, Thierry DEBORD, Emmanuelle BERGER, Quentin RHEIN.

Pouvoir : Aurélien SPEICH a donné pouvoir à Denis FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

---

*Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 20/07/2023.*

*Elle fait également part du rajout à l'ordre du jour du vote de la modification du plan de financement d'une demande de subvention pour la réparation du campanile de l'église de Rouens*  
*Avant lecture de l'ordre du jour, Mme le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle à une association.*

*Madame le Maire lit donc l'ordre du jour de la séance :*

### Ordre du jour :

- 1- Procédure bien sans maître – modification délibération n°20232007-03*
- 2- Adhésion de la commune au dispositif Guichet Unique pour la rénovation énergétique de l'habitat (Renov'Occitanie)*
- 3- Approbation du rapport annuel du délégataire 2022 - exploitation du service de l'eau potable*
- 4- Demande de subvention DETR 2023 pour la réparation du campanile de Rouens*
- 5- Décision Modificative au budget 2023*
- 6- Correspondances*
- 7- Devis travaux*
- 8- Questions diverses*

### **DELIBERATION 20232809-01 - CESSION D'UNE PARCELLE FAISANT PARTIE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE (suite à procédure de bien sans maître) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20232007-03**

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme DUFOING-DEPREZ, riverains de la parcelle à céder.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette parcelle est issue du domaine privé de la Commune ;

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la cession à M. et Mme DUFOING-DEPREZ de la parcelle cadastrée comme suit :

| commune         | section | N°  | surface |
|-----------------|---------|-----|---------|
| Saint-Hippolyte | C       | 243 | 249     |

Moyennant le prix de 150 €

#### **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

#### **AUTORISE**

- Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION 20232809-02 - ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF GUICHET  
UNIQUE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (RENOV'OCCITANIE)  
PORTE PAR LES PNR DE L'AUBRAC ET DES GRANDES CAUSSES**

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (Journal Officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services et moyens d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts du syndicat mixte du PNRGC et du PNRA ;

Vu la délibération n° 2019/AP-NOV/09 du Conseil régional Occitanie en date du 14 novembre 2019, approuvant la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) ;

Vu la délibération n° 2020-053 du Comité syndical du PNRGC en date du 04 décembre 2020 portant sur la mise en place du Guichet unique de la rénovation énergétique dans le cadre du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) porté par la Région Occitanie et la délibération modificative du 19 Septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2020-03.09.2020 du Conseil syndical du PNRA en date du 03 septembre 2020 portant sur la mise en place du Guichet unique de la rénovation énergétique dans le cadre du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE) porté par la Région Occitanie et la délibération modificative 29 septembre 2021;

Vu l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région pour le financement des guichets uniques de la rénovation énergétique via le programme SARE dont la date butoir était fixée au 09 octobre 2020 et auquel le PNR des Grands Causses et le PNR de l'Aubrac ont apporté une candidature commune ;

Vu la décision de la Région Occitanie en date du 04 décembre 2020 d'approuver la candidature portée et de financer le guichet unique sur le périmètre suivant : ensemble du PNR des Grands Causses et du PNR de l'Aubrac.

Vu la lettre envoyée de la part du PNR de l'Aubrac à l'attention M le Président de la Communauté des Communes Comptal Lot et Truyère, Nicolas Bessiere ; en sollicitant sa participation financière au dispositif,

Vu la lettre de retour à la précédente, en exposant le refus de la Communauté des Communes Comptal Lot et Truyère à participer économiquement au dispositif,

\*\*\*

Madame le Maire expose,

Les Parcs naturels régionaux de l'Aubrac et des Grands Causses sont engagés depuis plusieurs années dans des stratégies locales de transition énergétique à travers leur Charte mais aussi à travers un Plan climat air énergie Territorial pour les Grands Causses suite au transfert de compétences des EPCI et un Plan Transition énergétique et climatique sur l'Aubrac en cours d'élaboration.

L'enjeu de la rénovation énergétique des logements est un axe prioritaire pour atteindre ces engagements et ainsi répondre aux objectifs régionaux fixés par le SRADDET et la stratégie REPOS.

Sur le territoire, le secteur du bâtiment représente 27 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les partenaires et collectivités locales sont très impliqués sur ce champ et souhaitent renforcer les dispositifs mis en place pour atteindre ces objectifs et aussi tendre vers des rénovations performantes (BBC), permettant ainsi de réduire en moyenne de 2/3 les consommations et les dépenses d'énergie pour les habitants. Les Communautés de communes du territoire, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac souhaitent porter cette dynamique localement à travers la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique, dont la vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes.

La Région Occitanie, à travers la mise en place du Guichet Unique pour la Rénovation Energétique (Rénov'Occitanie), prévoit de mettre en place un réseau de guichets sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans ce sens au début de l'été 2020 et une candidature commune avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac a été proposée afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service.

Le service est en place depuis le 1er janvier 2021. Après presque deux ans de fonctionnement (bilan 2021-22):

- Près de 3 100 particuliers ont ainsi été renseignés à l'échelle des 2 PNR
- Environ 210 visites à domicile ont été réalisées
- Plus de 143 audits énergétiques ont été conduits
- 9 copropriétés sont en cours d'accompagnement en phase d'audit énergétique
- Des actions envers les professionnels et grand public ont été organisées depuis l'année 2021 : apéro de la réno, Salons de l'habitat, Nuit de la thermographie...

Le guichet unique assure les missions suivantes :

1. Auprès des habitants :
  - a. Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique : réalisation des apéro réno, nuits de la thermographie...
  - b. Conseiller et Informer les habitants : permanences délocalisées sur le territoire
  - c. Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages
  - d. Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux
2. Animation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier

Afin d'allier efficacité du dispositif et proximité, le guichet unique assure l'ensemble des missions décrites ci-dessus en interne. Les missions de définition du projet (audit) et d'accompagnement aux travaux seront réalisées directement par le guichet unique et proposées gratuitement aux particuliers (sauf copropriétés\*), et

ce grâce aux compétences internes du personnel recruté et aux moyens techniques mis à disposition par le guichet unique régional et l'AREC.

Le guichet unique remplace une multiplicité d'acteurs pour le premier contact avec les particuliers et l'information préalable. L'enjeu est de faciliter le parcours de l'utilisateur et de fluidifier les relations entre les partenaires. Le guichet unique ne prévoit en aucun cas de se substituer aux animateurs des PIG (OCTHEA), mais. Pour les dossiers de rénovation performante, le guichet unique apporte la plus-value technique/thermique et réalisera l'audit énergétique dans le cadre de l'accompagnement administratif de l'animateur des PIG. Enfin, le guichet unique permet de répondre et d'accompagner tous les publics (pas uniquement le public Anah).

Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac sollicite la commune de Saint Hippolyte à hauteur de 25 centimes d'euros par habitant et par année soit 106,75 € par an ; 213,5 € pour les années 2023-2024. Cette participation à l'autofinancement permettra à la commune et à ses habitants de bénéficier de la gratuité du service pour l'accompagnement des maisons individuelles (90€ par audit, 480€ AMO travaux).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,  
Et après en avoir délibéré,

- VALIDE la convention d'adhésion au Guichet Unique Rénov'Occitanie pour les années 2023-2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents,
- DÉCIDE de contribuer au financement à hauteur de 0.25 €/habitant/an, soit 106,75 € par année.

#### **DELIBERATION 20232809-03 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE DELEGATAIRE 2022 – EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de SUEZ, délégataire de la distribution d'eau sur la commune. Ce rapport fait état des statistiques de consommation d'eau par les usagers, des travaux effectués au cours de la période ainsi que du bilan financier. Après avoir étudié ce rapport, le Conseil Municipal décide de l'approuver et mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

.

#### **Délibération 20232809-04 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 POUR LA RÉPARATION DU CAMPANILE DE L'ÉGLISE DE PONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'une demande de subvention DETR a été demandé auprès des services de l'état pour la réparation du campanile de Pons, le montant escompté, soit un financement de 40% des travaux n'a pas été accordé à la commune. Seulement 25% des travaux seront financés par cette dotation.

Il convient donc de modifier le plan de financement approuvé par la délibération n°20231503-02 du conseil municipal comme suit :

Montant total des travaux : 19 990,00 € HT

Subvention DETR 25 % : 4 997,50 €

Autofinancement : 14 992,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à modifier le plan de financement initial de la demande de subvention DETR pour la réparation du campanile de l'église de Pons,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Délibération 20232809-05 – Approuvée : Décision modificative n°1 – budget Principal

Dans le cadre de l'achat d'un véhicule à destination du service technique et afin de permettre de régler la facture. Il convient de réaffecter des fonds au compte « ACHAT MATERIEL MOBILIER » en déduisant des fonds au compte « RESEAUX SECS VAURS » selon le tableau suivant :

| Désignation                                     | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2182-71 : ACHAT MATERIEL MOBILIER             |                                | 25'000.00€                       |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> |                                | <b>25'000.00€</b>                |
| D 231-156 : RESEAUX SECS VAURS                  | 25'000.00€                     |                                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>    | <b>25'000.00€</b>              |                                  |

### Devis :

Proposition commerciale de EURL SOULAGE acceptée pour la construction d'un colombarium et d'un jardin des souvenirs dans les cimetières de Saint-Hippolyte et de Pons.  
Montant TTC de 29'772.80€.

### Divers :

Renouvellement de l'adhésion au magasin Petit Gibus pour les enfants des cycles scolaires CM1 – CM2 de la commune.

### TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
LAFON Francine

|                   |                  |  |
|-------------------|------------------|--|
| LAFON Francine    | IZAC André       | VIARNES Maryse   |
| FERNANDEZ Denis   | SUKIC Christiane | LE PONTOIS Corinne   |
| DEBORD Thierry    | MARC Céline      | SPEICH Aurélien<br><b><u>Donne pouvoir à FERNANDEZ Denis</u></b> |
| BERGER Emmanuelle | RHEIN Quentin    |  |